

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 07 juillet (07/07/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 01 juillet, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,  
M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,  
Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ), M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur le Maire), **Adjoint**,  
Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Monsieur Luc PORTES), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), M. DUPARC Robert (représenté par Madame Marie CAVALIE) M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame CAZORLA est nommée secrétaire de séance.

**PERSONNEL**

01 – 07 juillet 2022

***1. Délibération portant modification de la délibération n°3 du 14 avril 2022 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail.***

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

**Vu** la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 07 du 16 décembre 2021 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;

**Vu** la délibération n° 03 du 14 avril 2022 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 17 juin 2022,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3 de la délibération citée en objet en substituant, de la manière ci-après, les éléments relatifs aux horaires dites « d'été » :

*Pour les services Voirie, Espaces Verts, entretien des terrains de sport et Propreté/festivités, durant la période de la semaine 25 à la semaine 34, la répartition sera la suivante :*

	Matin		Après-midi	
Lundi	6h30	14h30		
Mardi	6h30	14h30		
Mercredi	6h30	14h30		
Jeudi	6h30	14h30		
Vendredi	6h30	12h00		

*En dehors de cette période, à titre exceptionnel, ces horaires pourront être mis en œuvre pour une période limitée et définie, sur décision expresse de Monsieur le Maire ou de Monsieur l'adjoint au Personnel, en raison de températures excessives.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,  
DUPARC, LORENZO, VELA),**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

**DIT** que l'entrée en vigueur de cette modification sera fixée dès la transmission de la présente délibération au service de contrôle de légalité des actes.

Pour copie conforme

Moissac le 11 juillet 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ